

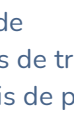
# Tout ce qu'il faut savoir sur la facture électronique

## Contexte et dates clés



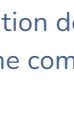
### Contexte

- ✓ Début des années 2010
- ✓ Essor de la facture électronique
- ✓ Échanges commerciaux européens



### Problème

- ✓ Différentes langues
- ✓ Différents formats
- ✓ Fraude
- ✓ Coûts de traitement
- ✓ Délais de paiement



### Réaction

La commission européenne charge le Comité Européen de normalisation de créer une norme commune



## Facture électronique, Factur-X et E-Invoicing

### E-Invoicing

Fait pour les entreprises d'émettre des factures sous format électronique.

### Facture électronique

Une facture est considérée comme électronique lorsqu'elle est créée, envoyée, émise, reçue et traitée sous format électronique (courrier électronique ou transmission d'un lien sécurisé sur un portail internet).

#### Cela implique :

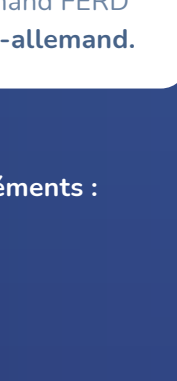
- que les systèmes de l'émetteur (fournisseur) et du récepteur (client) soient compatibles
- que la preuve de sa réception puisse être apportée
- qu'elle soit archivée par un système garantissant son intégrité

## 3 types de factures électroniques

- Format de données structurées**  
Composées uniquement de données structurées suivant une norme convenue entre les parties. Il est exploitable par tous les logiciels mais illisible pour l'humain.
- Format de données non structurées**  
Présentation qui reprend celle des factures papier, fait pour la lecture humaine (ex : PDF), difficilement exploitable par la machine.
- Format mixte**  
Composé de données structurées et non structurées (PDF) : c'est le cas de la Factur-X.

La Factur-X est un des formats de facture électronique aux standards européens introduits par la Norme Sémantique Européenne 16931 de 2017. D'autres formats sont utilisables dans la mesure où ils permettent d'atteindre les mêmes objectifs :

- ✓ Au moyen d'une signature électronique (par un certificat électronique qualifié)
- ✓ Par la mise en place d'un ou plusieurs contrôles établissant une piste d'audit fiable entre une facture et la livraison de biens ou la prestation de services



### Factur-X

C'est au FNFE (Forum National de la Facture Électronique) en France et à son équivalent Allemand FERD que l'on doit l'établissement d'un standard commun : la Factur-X, on parle de **standard franco-allemand**.

On parle de Factur-X pour facture mixte car ces factures sont composées de 2 sous-éléments :

#### Un fichier PDF

dit PDF / A3, avec des données non structurées

#### Un fichier XML

avec les mêmes données au format structuré

Ce format Factur-X est décliné en 5 sous-formats (du moins au plus complet) :

- Minimum** : Pensé pour les TPE / PME
- Basic WL** : Format Minimum + entête et pied de facture les modalités de paiement, coordonnées bancaires, adresse et contact ...
- Basic** : Avec le détail des lignes de facturation
- Comfort ou EN16931** : Avec toutes les données de la norme EN16931
- Extended** : Données spécifiques pour des besoins ciblés

Le sous-format choisi par une entreprise correspond à celui demandé ou nécessaire pour son plus gros client (donc le plus détaillé). Ce format s'applique alors à tous les clients de l'entreprise.

## Cadre juridique

L'article 289 bis du CGI prévoit une obligation de facturation électronique (e-invoicing), « (...) lorsque l'émetteur de la facture et son destinataire sont des assujettis qui sont établis, ont leur domicile ou leur résidence habituelle en France ».

Le contenu d'une facture dématérialisée doit correspondre à celui d'une facture-papier comportant strictement les mêmes mentions obligatoires.

## Elle doit être conservée 10 ans

Pour être conformes les factures électroniques doivent comporter les mêmes mentions que leur version papier :

- ✓ Les mentions fiscales
- ✓ Les mentions commerciales

## La réforme en chiffres

### Périmètre

**4 millions**  
d'entreprises assujetties à la TVA concernées par la réforme (96% de TPE)  
*Source : BPI*

**2,5 milliards**  
de factures émises chaque année en France  
*Source : BPI*

**+20% (vs 2019)**  
du volume de factures traitées via Chorus Pro en 2020 avec l'ouverture du portail aux micro-entreprises  
*Source : impot.gouv*

**100 millions**  
d'euros / an de ventes BtoG  
*Source : BPI*

### Coût et traitement d'une facture

Le coût de traitement d'une facture non électronique entrante reçue par le client oscille entre 14 et 20 € et 5 à 10 € pour une facture sortante envoyée par le fournisseur VS 40 à 45 centimes d'euros pour une facture électronique  
*Source : Arthur D. Little*

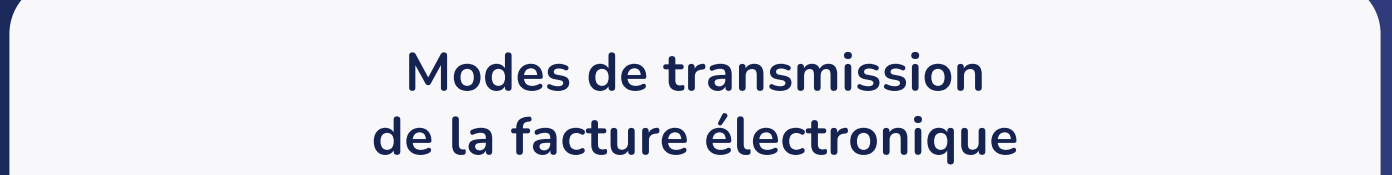
**30%**  
du temps des services comptables est consacré à la saisie manuelle des factures fournisseurs  
*Source : étude de l'IDC*

**50 à 75%**  
d'économies réalisées par la dématérialisation des factures VS un traitement papier  
*Source : entreprises.gouv*

### Facture fournisseur



### Facture client



*Source : Arthur D. Little pour Desmond/Post@xess*

## Modes de transmission de la facture électronique

Les entreprises pourront choisir de passer par une **plateforme de dématérialisation partenaire de leur choix** ou avoir recours au **portail public de facturation**.

Le **portail public de facturation offre différentes modalités aux émetteurs et récepteurs des factures** :

- Le mode Portail \***
- Le mode EDI \***
- Le mode Service \***

Ce Portail sera basé sur un modèle identique à celui de Chorus Pro. 4 acteurs seront amenés à interagir :

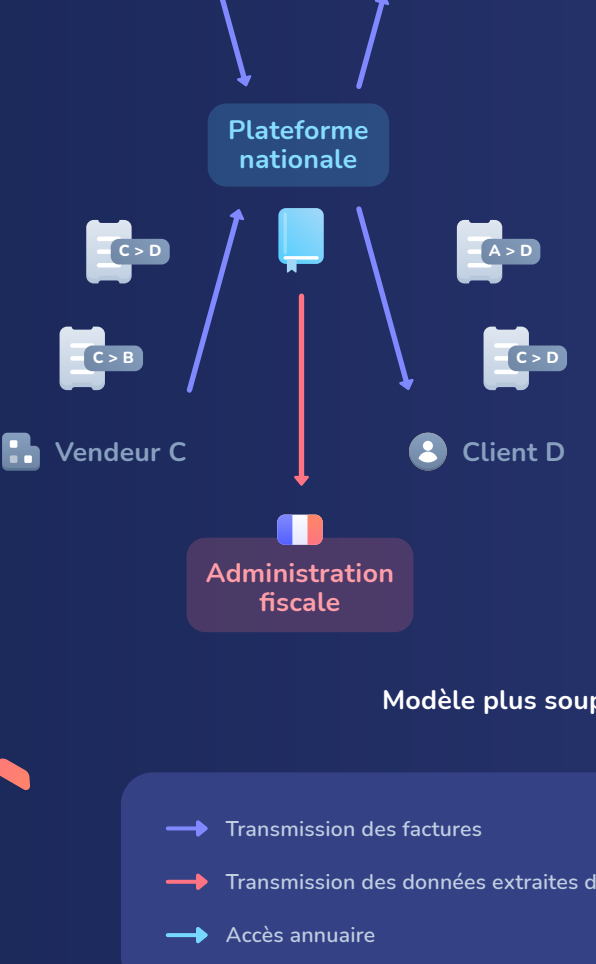
- 1 Les entreprises ou leur opérateur de dématérialisation
- 2 Les entités publiques
- 3 Les Plateformes de Dématérialisation Partenaires (PDP) \*
- 4 Le Portail public de facturation (PPF) \*

## 2 circuits de transmissions

### Modèle en « V »

#### Passage par le PPF

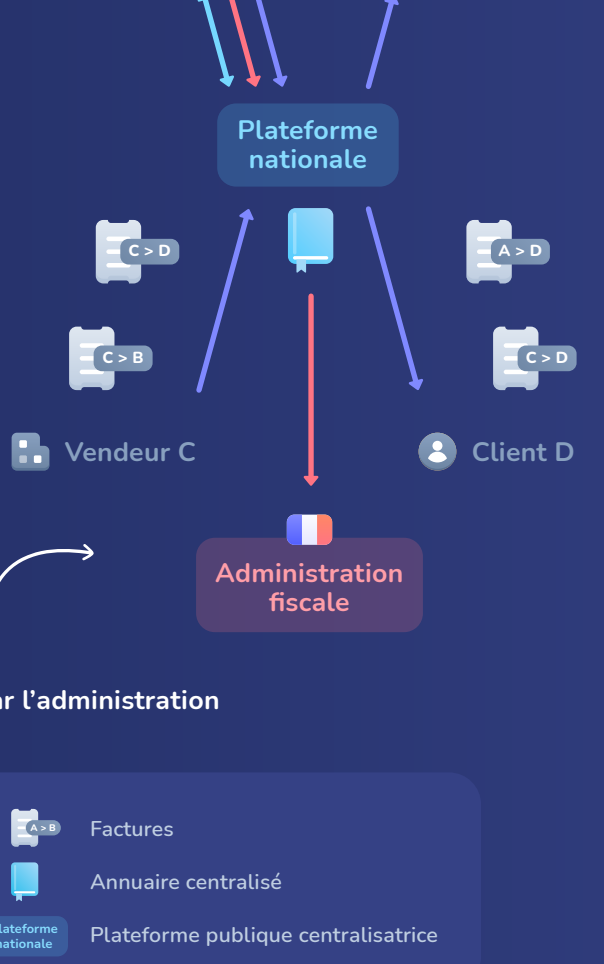
Transit obligatoire des factures par une plateforme publique qui en gère la transmission au client via une plateforme privée. La plateforme publique extrait des factures des données utiles à destination de l'administration et les transmet au système d'information (SI) de la DGFiP.



### Modèle en « Y »

#### Passage par le PDP

Les factures peuvent transiter directement entre les plateformes privées certifiées, sans passer par la plateforme publique. Les plateformes privées certifiées extraient des factures les informations à destination de l'administration et les transmettraient à la plateforme publique.



Modèle plus souple privilégié par l'administration



## Les avantages de l'utilisation de la Factur-X

Dans son rapport, la DGFiP parle d'une "réforme gagnant-gagnant pour l'administration et les entreprises".

### Avantages clés côté entreprises

- Gain de productivité**  
Processus de traitement unifié et simplifié
- Gain de temps**  
Dans l'envoi et le traitement et le traitement des factures
- Gain de sécurité**  
Intégrité des données garantie, réduction des risques d'erreur et de fraude
- Gain financier**  
Coût lié au traitement des factures en forte baisse
- Gain environnemental**  
Réduction de l'empreinte carbone

En 2020, les volumes traités (54,6 millions de factures) ont progressé de 20 % par rapport à 2019. Depuis 2017, Chorus Pro a ainsi géré **plus de 140 millions de factures**.

## Le lexique

**B2G, Business to Government** : Désigne les relations entre une entreprise et les pouvoirs publics (l'administration).

**Chorus Pro** : plateforme en ligne de l'Etat permettant de déposer les factures pour les Collectivités et les services publics.

**EDI, Exchange Electronique de Données** : échange standardisé de données (mandats, paiements, factures, etc.), d'ordinateur à ordinateur, entre l'entreprise, ses clients et ses fournisseurs.

**E-Invoicing, Facturation électronique** : Obligation pour les entreprises d'émettre des factures sous format électronique.

**E-Reporting, Transmission électronique des données de facturation** : Obligation pour les entreprises de transmettre à l'administration fiscale des données de facturation sous format électronique.

**Opérateur de dématérialisation** : Opérateur offrant des services de dématérialisation des factures mais non immatriculés. Les opérateurs de dématérialisation ne peuvent pas transmettre directement les factures électroniques à leurs destinataires mais doivent être rattachés au portail public de facturation.

**PPF, Le Portail Public de Facturation** : Tiers de confiance public offrant des services gratuits et concentrant les factures et les données de facturation pour l'administration fiscale

**PDP, Les Plateformes de Dématérialisation Partenaires** : Prestataires offrant des services de dématérialisation des factures. Seules les plateformes de dématérialisation partenaires peuvent transmettre directement les factures électroniques à leurs destinataires et transmettre des données au portail public de facturation.

**Le mode Portail** : Offre un accès aux fournisseurs dédié à la saisie et au dépôt des factures.

**Le mode EDI** : Permet des échanges d'informations issus des systèmes d'information des fournisseurs privés et / ou de leur plateforme de dématérialisation.

**Le mode Service** : Permet d'intégrer les fonctionnalités du portail public de facturation au système d'information tiers du fournisseur.